



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2024/62

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL  
2024/51 – CHANGEMENT D'UN VEHICULE CONCERNANT  
L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code des Transports ;  
**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de Taxi dans le département du Nord ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°2009/03 P en date du 2 mars 2009 portant création d'une autorisation de stationnement de taxi de catégorie B suite à l'avis favorable émis par la commission départementale en date du 18 septembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°2024/51 portant autorisation de transfert d'exploitation taxi à titre onéreux à la SAS « TAXI GO-THIER » représentée par Monsieur DAGMEY Gauthier ;  
**Vu** la demande en date du 14 juin 2024 formulée par Monsieur DAGMEY Gauthier relative à la modification de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (ADS n°1/1) en raison d'un changement de véhicule ;

**ARRETONS**

**Article 1** – L'arrêté municipal 2024/51 du 28 mai 2024 portant autorisation de transfert d'exploitation de taxi à Monsieur DAGMEY Gauthier, gérant de la SAS « TAXI GO-THIER » dont le siège social est situé au 510 rue de la Broderie à BERSÉE (59235) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n°841 991 953, est modifié comme suit :

A compter du 14 juin 2024, le véhicule VOLKSWAGEN TOURAN immatriculé FW-665-VW n'est plus autorisé à être exploité comme taxi et à stationner sur l'emplacement réservé. Ce dernier est remplacé par le véhicule ainsi référencé :

Marque : **VOLKSWAGEN**

Modèle : **TOURAN**

Immatriculation : **GX-247-MK.**

**Article 2** – Toute modification dans l'exploitation de l'ADS devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur DAGMEY Gauthier, le demandeur,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 17 juin 2024,

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE

